

LE DROIT DE SAVOIR DES ÉLECTEURS SUISSES AVANT LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

Monsieur le Président de la Confédération, Alain BERSET,

Objet de mon courrier

Les élections fédérales est le seul instrument dont dispose le peuple pour faire élire des citoyens qui fassent respecter les Valeurs de notre Constitution fédérale, les Valeurs des Conventions internationales et qui appliquent la règle de conflit de droit. Parmi ces Valeurs, il y a celles établies avec des initiatives, celles de la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 (ONU), celles de la CEDH, etc. (On appelle ces Valeurs exprimées dans les Conventions internationales et la Constitution suisse : les droits supérieurs)

La violation des Valeurs de la Constitution et des Valeurs des conventions internationales avec des procédures mises en place par une organisation criminelle infiltrée au Parlement

Le 3 mai 2023, le Conseiller fédéral Ignazio CASSIS qui présidait le Conseil de sécurité de l'ONU, interviewé par la télévision suisse, a précisé que la Suisse avait continuellement violé les Valeurs des Conventions internationales, qui sont aussi les Valeurs de la Constitution suisse. Il a pris l'engagement, au nom du Conseil fédéral, de faire respecter ces Conventions internationales depuis cette date du 3 mai 2023. Les procédures mises en place par les membres de cette organisation criminelle sont des droits d'application, on les appelle les droits inférieurs)

En particulier, le Conseiller fédéral I. CASSIS sait qu'avant le 3 mai 2023, le CF a constamment violé les articles 6, 13 et 14 CEDH combinés entre eux pour ne pas donner accès à des juges fédéraux indépendants dans le but de violer les droits des électeurs qui réclament le respect des Valeurs des Conventions internationales par les élus

Comme vous, il sait que le moyen utilisé par les Autorités fédérales pour permettre aux membres de cette organisation criminelle de violer les droits des citoyens a été décrite par Me Patrick Foetisch, un ancien membre de l'Ordre des avocats et Me Philippe BAUER, un ancien Bâtonnier neuchâtelois. Il sait qu'une élite de citoyens s'est annoncée témoin de la violation des Valeurs de la CEDH avec les procédures appliquées par les membres de cette organisation criminelle qui violent la règle de conflit de droit. Il sait qu'un membre de l'Ordre des avocats a précisé qu'il s'agit de crimes commis avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt avec les interventions des Bâtonniers.

La médiation plutôt qu'une tuerie ou une guerre pour mettre fin à la violation des Valeurs des conventions internationales par les membres de cette organisation criminelle infiltrée au Parlement

Faisant référence aux tueries de la guerre en UKRAINE, le Conseiller fédéral I. CASSIS a dit que le CF pouvait faire respecter les Valeurs des Conventions internationales par la médiation, i.e. en faisant parler les parties. Comme vous le savez et l'atteste l'ensemble des documents avec leurs annexes accessibles sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

I. Cassis a dit la même chose qu'avait dite en 2006, le médiateur du Canton de Vaud, Me de ROUGEMONT qui avait constaté la violation des droits des citoyens suisses par cette organisation criminelle infiltrée au Parlement.

J'ai alors demandé une médiation au Conseil fédéral pour mettre fin à ces crimes commis par les membres de cette organisation criminelle avec la violation de la règle de conflit de droit. J'ai aussi demandé le report des élections fédérales pour qu'elles ne soient pas viciées par les faits que vous connaissez mais que les électeurs ne connaissent pas.

De ma contribution en tant que physicien et lead-auditeur certifié pour le report des élections fédérales

Je rappelle que la particularité des physiciens, comme l'ont été Galilée ou Einstein est de décrire le fonctionnement d'un système de manière transparente pour que tous les citoyens - qui ont la compétence de pouvoir vérifier par eux-mêmes le fonctionnement du système - puissent le faire de manière concrète.

Comme vous le savez, les notables et politiciens trompent souvent le peuple de manière intentionnelle ou non en affirmant des choses fausses et en faisant menacer ceux qui les contredisent. Par exemple, Galilée pouvait convaincre les Autorités avec une simple expérience que la Terre tournait. Il a été contredit et forcé avec des menaces d'affirmer le contraire par les Autorités de l'époque qui ne pouvaient pas prouver leur dire. Finalement, grâce à l'interventions d'autres physiciens, les notables ont compris qu'il ne leur suffisait pas d'affirmer que la Terre était immobile pour que ce soit vrai, si les physiciens pouvaient montrer par l'observation qu'elle tournait.

Voici les éléments que les électeurs devraient connaître pour ne pas être trompé dans le choix des élus

Je rappelle ici les faits que devraient connaître les électeurs avant les élections qui peuvent fortement influencer les élections des sénateurs qui mettent en place des droits inférieurs pour neutraliser le respect de la règle de conflit de droit. Vous connaissez déjà ces éléments par l'enquête faite par le commissaire Lorenzo Righini.

Faits fondés sur des documents et témoignages (à disposition sur demande des électeurs):

1. Le Conseil des Etats a 46 sièges dont le 30% sont occupés par des élus qui sont des juristes /avocats
2. Tous ces élus ont reçus la demande d'enquête parlementaire référence¹ 051217DP_GC. Ils savent tous que ce document est le témoignage d'une élite de citoyens qui établit la violation des Valeurs de la Constitution suisse et celles de la CEDH avec les relations qui lient les avocats aux Tribunaux.
3. Ils savent tous que l'interdiction faite par le Bâtonnier RICHARD à Me Burnet que Me Foetisch puisse faire l'objet d'une plainte pénale pour ses crimes économiques viole l'égalité devant la loi et les Valeurs de la Constitution ainsi que celles de la CEDH.
4. Ils savent tous que cette demande d'enquête parlementaire décrit une dénonciation calomnieuse. Ce fait est attesté par le Président du Tribunal, B.S., qui recommande au plaignant de se taire pour ne pas être inculpé.
5. Parmi ces sénateurs, Me Philippe BAUER sait que le Président du Tribunal B.S. avait une expertise judiciaire qui établissait le dommage à plusieurs millions. Il sait que ce Président a affirmé faussement que le dommage n'était que de 4000 CHF, il sait que cette fausse dénonciation servait à me faire du chantage professionnel. Il sait que mon PDG a fait l'objet de menaces. Il sait qu'il devait me limoger si je ne renonçais pas au paiement du dommage causé par Foetisch, soit un dommage économique de plusieurs millions avec ma position de cadre supérieur dans sa PME. Il sait que deux avis de droit du Professeur Riklin ont confirmé l'escroquerie et la violation de mes droits fondamentaux. Il sait que les menaces ont été mises à exécution et que les juges neuchâtelois ont confirmé qu'il y avait atteinte à ma personnalité avec les interventions des Bâtonniers.
6. Plusieurs élus savent que Me P. BAUER avait accès à ces données car il était l'avocat de l'Ordre des avocats qui a dû justifier devant les Tribunaux l'intervention des Bâtonniers décrites dans la demande d'enquête parlementaire qui a conduit les juges Neuchâtelois à reconnaître la violation de la personnalité.
7. Les électeurs des Sénateurs avocats doivent savoir que Me Bauer a demandé au Tribunal fédéral de casser ce jugement avec l'argument que Me OB aurait dû désobéir au Bâtonnier et que par conséquent, il n'y a pas d'atteinte à la personnalité et que j'avais à subir les millions de dommages économiques commis avec ce droit caché au peuple par les Bâtonniers. Les juges fédéraux qui ne sont pas indépendants ont donné raison à Me Bauer et la Presse a été censurée. Elle n'a pu parler de ce que savait le Conseil fédéral ci-dessous.
8. Le Conseil fédéral savait que Foetisch a commis ses crimes en annonçant qu'il avait l'assurance qu'ils ne seraient jamais instruits. (Faits relatés dans une plainte pénale déposée au MPC en 2001). Me Bauer a de plus révélé qu'il suffisait à Me Foetisch de ne pas répondre aux convocations du Bâtonnier Richard pour que l'Ordre des avocats interdise qu'il puisse faire l'objet d'une plainte pénale pour ses crimes économiques
9. Le 19 mai 2023, pour la première fois, un membre de l'Ordre des avocats, qui a pris connaissance de l'intervention du Bâtonnier RICHARD avec les explications de Me Philippe BAUER, affirme dans un avis de droit que ce droit n'existe pas. Il affirme que tous les juristes avocats qui prennent connaissance de ces faits décrits dans la demande d'enquête parlementaire savent qu'il s'agit de crimes commis avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt avec les interventions des Bâtonniers.
10. En 2006, Me de Rougemont, mandaté par le parlement pour traiter la demande d'enquête parlementaire, a dit qu'il regrettait que les orphelins de la tuerie de Zoug n'ont pas su pourquoi leurs parents ont été tués. Il a précisé que la demande d'enquête parlementaire aurait pu provoquer une nouvelle tuerie de Zoug. C'est la raison pour laquelle il avait reçu le mandat de médiateur. Il a confirmé la violation de la règle de conflit de droit par les magistrats qui faisaient dominer les droits inférieurs sur les droits supérieurs
11. En 2016, un avocat qui a pris connaissance des agissements de Me Philippe BAUER a révélé qu'il y avait une organisation criminelle infiltrée au Parlement qui violait la règle de conflit de droit. Il a dit que les mots ne servaient à plus rien et seule la mort d'un Conseiller fédéral forcerait le Conseil fédéral à respecter la CEDH.
12. En 2022, sous la direction de Stefan Blättler, le MPC a rendu attentif le Tribunal fédéral à ces violations de la règle de conflit de droit.
13. Le 3 mai 2023, le Conseiller fédéral I. Cassis a confirmé la violation des conventions internationales par le Conseil fédéral. Il s'est engagé à les faire respecter avec des médiations. Cette mesure corrective permet de réparer le dommage, mais elle ne permet pas d'assurer l'élections d'élus respectueux des Valeurs de la CEDH.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Des faits à établir pour les électeurs avant les élections fédérales pour qu'elles ne soient pas viciées

En cas de conflit de droit, les membres de l'organisation criminelle infiltrée au Parlement donnent des avantages à leurs membres par la tromperie en n'appliquant pas la règle de conflit de droit, mais au contraire en appliquant des codes de procédures qui ne sont pas applicables. Me Philippe BAUER sait que ce fait a été établi par le médiateur du Canton de Vaud, Me De Rougemont !

Par exemple, Me Philippe BAUER savait que la justice neuchâteloise a reconnu que ceux qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire ne pouvait pas savoir qu'il fallait une demande d'autorisation au Bâtonnier pour pouvoir porter plainte contre Foetisch agissant comme le Président d'ICSA. Ils ne pouvaient pas savoir comme l'a expliqué Me Bauer qu'il suffisait à Foetisch de ne pas répondre aux convocations du Bâtonnier pour avoir l'assurance que ses infractions pénales ne seraient pas instruites.

Dans ce cas, Me Philippe BAUER donne des avantages à sa confrérie en demandant aux juges fédéraux de juger que mon avocat devait désobéir au Bâtonnier, alors que cette demande d'autorisation viole l'égalité devant la loi. Il fait donc dominer les droits inférieurs, soit les privilèges que les avocats du Parlement se sont accordés sur le respect des Valeurs de la Constitution. C'est manifestement la raison pour laquelle un avocat dit que les mots ne servent à plus rien,...et que la mort d'un Conseiller fédéral, lesquels ne faisaient pas respecter les Valeurs de la CEDH avant le 3 mai 2023 était la seule solution qu'il proposait pour mettre fin aux agissements de cette organisation criminelle

Il faut observer qu'actuellement aucun des élus avocats du Conseil des Etats n'ont pris l'engagement de mettre fin à ce procédé.

- ⇒ Vu les faits ci-dessus, il faut que le Conseil fédéral veille à ce que tous les candidats aux élections fédérales informent les électeurs si ils s'engagent ou non à faire respecter le droit supérieur en cas de conflit de droit.

Autre exemple

La procédure d'établissement du for juridique.

La procédure d'établissement du for a pour but de donner accès à un Tribunal indépendant qui puisse juger une cause dans le respect des Valeurs de la Constitution. C'est un droit inférieur.

Les électeurs doivent savoir que cette procédure d'établissement du for ne permet pas de donner accès à des Tribunaux indépendants dans le cas de conflit de droit avec les interventions des Bâtonniers. Au contraire, cette procédure d'établissement du for est utilisée par l'organisation criminelle infiltrée au Parlement pour fixer le for dans un canton infiltré par l'organisation criminelle pour faire menacer les avocats des plaignants. Elle sert à les contraindre à faire intentionnellement des fautes professionnelles pour spolier leur client en voulant échapper aux menaces de cette organisation criminelle.

Il est important que les électeurs des candidats aux élections fédérales prennent connaissance de la manière dont Me Kaufmann s'est plaint d'être menacé par le Ministère Public Fribourgeois, alors qu'en faisant respecter la règle de conflit de droit, cette procédure d'établissement du for n'était pas applicable.

Il faut que le Conseil fédéral fasse établir la liste des candidats qui s'engage à faire respecter la règle de conflit de droit :

A lire : le document² 231010DE_CE, ci-annexé, ou consulter sur :

http://www.swisstribune.org/doc/231010DE_CE.pdf

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Confédération, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/231012DE_AB.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/231010DE_CE.pdf